



ARRÊTÉS DU MAIRE

Voirie – Arrêtés de circulation permanents

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

JUILLET 2023

DIRECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

ESPACE PUBLIC

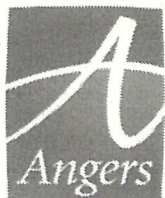
50 BD DU DOYENNE

49100 ANGERS

Tél : 02 41 21 54 00

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS – JUILLET 2023

N° ARRETE	RUE	DATE DE SIGNATURE
2023P8 W	ENSEMBLE DES VOIES D'ANGERS	17/07/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'ANGERS

ARRETE PERMANENT POUR TRAVAUX URGENTS
N°2023P8 W

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur l'ensemble des voies d'Angers

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2022, donnant délégation de signature à M. Jacques-Olivier MARTIN, Adjoint au Maire
Vu l'arrêté n° 2020P00232 en date du 16/12/2020

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R.147-10

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 554-32

Considérant que les travaux non prévisibles effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes et des biens, ou en cas de force majeure, sont dispensés de demande de prise d'arrêt de police de circulation ou de stationnement

Considérant que ces travaux de mise en sécurité sont effectués par les services municipaux de la Ville d'Angers, les services de la Communauté Urbaine « Angers Loire Métropole », les services du Conseil Départemental du Maine-et-Loire et les sociétés gestionnaires de réseaux comme ERDF, GRDF, France Télécom et tout autre opérateur de communication ou entreprises mandatées par ces sociétés, la société d'exploitation du réseau de transport en commun (Tramway)

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées par ces travaux dont la durée n'excède pas 72 heures consécutives

Considérant que pendant la durée de ces travaux, il est nécessaire d'assurer en permanence la sécurité des usagers, des cyclistes et automobilistes et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou des personnes en situation de handicap,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2020P00232, portant réglementation de la circulation et du stationnement, est abrogé.

Article 2 : Circulation :

La circulation de tous les véhicules pourra être réduite à un couloir ou s'effectuer de façon alternée dans les voies faisant l'objet d'interventions visant à garantir la sécurité publique. Les véhicules en circulation pourront être autorisés à rouler en dehors des couloirs de circulation, lorsque la signalisation mise en place l'obligera. Dans les cas extrêmes, la voie peut être fermée.

Article 3 : Voie à double sens :

La circulation des véhicules s'effectuera, en cas de besoin, par demi chaussée, avec alternance de sens réglementé par panneau B15 et C18, par des feux tricolores ou par des personnes munis de panneaux K 10.

Article 4 : Voie à sens unique :

Les travaux de tranchées nécessitant la traversée de chaussée se feront par demi chaussée afin de maintenir la circulation.

Article 5 : Déviation :

Si la voie de circulation doit être fermée, un itinéraire de déviation sera mis en place, à la charge de l'entreprise intervenante. Les services de secours (Police Nationale, Police Municipale, SAMU, Pompiers) ainsi que le gestionnaire

du réseau de transport public urbain seront immédiatement prévenus par l'entreprise ou l'équipe intervenante. Les services de la Ville pourront, si nécessaire, apporter son soutien en termes de conception d'itinéraire de déviation.

Article 6 : Interdiction de stationner :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier en fonction de l'avancement des travaux.

Article 7 : Véhicules de secours :

Pendant la durée des travaux, toutes les dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

Article 8 : Accès aux riverains :

Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains à leurs propriétés devra être préservé.

Article 9 : Circulation des personnes à mobilité réduite, des piétons et des cyclistes :

Pendant la durée des travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite, des piétons et des cyclistes devra s'effectuer en toute sécurité aux abords de la zone occupée par le chantier. Des cheminements spécifiques devront être aménagés. En cas d'impossibilité de maintien, une déviation claire devra être matérialisée, précisant si besoin les grands itinéraires.

Article 10 : Sécurité des usagers :

La sécurité des usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée. Les panneaux indiquant la réglementation à appliquer seront mis en place par les services effectuant les travaux.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et de l'affichage du présent arrêté et de son annexe sur site.

Article 13 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires et antérieures.

Article 14 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 15 : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Lorie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGERS, le 17 JUIL. 2023

Le Maire d'ANGERS
Jean-Marc VERCHÈRE
Et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jacques-Olivier MARTIN

L'entreprise..... effectue en urgence les travaux de

Mise en sécurité.....

Du..... au

A l'adresse suivante



www.angers.fr

Annexe 1 à l'arrêté d'urgence

FICHE D'INFORMATION TRAVAUX URGENTS

Avis à adresser à la Direction de l'Espace Public Tél : 02 41 21 54 00
 espace.public@ville.angers.fr

A préciser : Nom (ou raison sociale) Adresse Téléphone Télécopie Nom du responsable Portable	MAITRE D'OUVRAGE		ENTREPRISE								
	NATURE DES TRAVAUX										
N° ATU :											
SITUATION DES TRAVAUX											
Date de début :		Date de Fin :			Durée (3 jours maximum) :						
EMPRISE DU CHANTIER ET DIMENSIONS PROBABLES DES FOUILLES PREVUES											
Désignation de la voie Rue :				Numéros		Emprise totale		Fouilles			
Entre rue : Et Rue : Autre Localisation :				Du N°	Au N°	Long	Larg	Surface	Long	Larg	Surface
Encombrement (cochez les cases correspondantes)											
<input type="checkbox"/> Chaussée (totalité)		<input type="checkbox"/> ½ chaussée côté impair			<input type="checkbox"/> trottoir côté impair						
<input type="checkbox"/> trottoirs (totalité)		<input type="checkbox"/> ½ chaussée côté pair			<input type="checkbox"/> trottoir côté pair						
INFORMATION DES SERVICES DE SECOURS ET DES OPERATEURS DE TRANSPORTS											
<input type="checkbox"/> Police <input type="checkbox"/> Police Municipale <input type="checkbox"/> Samu <input type="checkbox"/> Pompiers <input type="checkbox"/> Ville d'Angers <input type="checkbox"/> Keolis Tramway-Bus											
DISPOSITIONS PREVUES POUR LA SIGNALISATION ET L'ORGANISATION DU CHANTIER ET L'INFORMATION DES RIVERAINS											
<input type="checkbox"/> Alternat par feux		<input type="checkbox"/> Panneau Information chantier			<input type="checkbox"/> Mise en sens unique de la voie						
<input type="checkbox"/> Alternat par panneau K10		<input type="checkbox"/> Affichage de l'arrêté et de l'avis			<input type="checkbox"/> Fermeture de la voie à la circulation						
<input type="checkbox"/> Alternat par B15 C18		<input type="checkbox"/> Information de proximité			<input type="checkbox"/> Restriction stationnement						
MOTIF(S) DE LA DEMANDE											
NOTA : Cette demande devra parvenir à la Direction de l'Espace Public par courriel avant (ou au plus tard) le jour même des travaux. Dans le cas où les travaux engendrent un chantier d'une durée supérieure à 3 jours, le Maître d'ouvrage devra formuler une demande d'autorisation.											

ANGERS, le

Le Maître d'Ouvrage .